



Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Statistique de la procréation médicalement assistée

Description

Cette statistique porte sur le nombre de traitements par procréation médicalement assistée incluant des méthodes de fécondation in vitro et sur le nombre d'embryons surnuméraires en résultant. Elle donne un aperçu de la situation actuelle et de l'évolution au fil du temps.

Méthodologie

Méthodologie utilisée :

La statistique de la procréation médicalement assistée est une enquête exhaustive établie sur la base des indications communiquées par les médecins (obligation de déclarer).

Variables utilisées :

- traitements de procréation médicalement assistée administrés en Suisse par des établissements autorisés; nombre de femmes (ou de couples) traitées ou de cycles de traitement effectués;
- nombre de femmes traitées;
- âge des femmes traitées et de leur partenaire;
- domicile (en Suisse ou à l'étranger);
- indication;
- nombre, type et résultat des cycles de traitement, issue des grossesses;
- développement et destruction d'embryons;
- diagnostic préimplantatoire;

utilisation des spermatozoïdes provenant de dons.

Date / période de l'enquête :
2002-

Périodicité de la publication :
annuelle

Degré de régionalisation :
Suisse

Appariements utilisés :

Il n'est procédé à aucun appariement pour la production de la statistique de la procréation médicalement assistée

Qualité des informations statistiques :

Cette enquête étant menée à l'échelle nationale, ses résultats peuvent être comparés avec ceux d'autres pays.

Le contrôle de qualité des données est du ressort de la Société suisse de médecine de la reproduction (SSMR), qui s'appuie sur les normes internationales.

Politique de révision

Extension de la statistique au diagnostic préimplantatoire après l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2017 de la loi révisée sur la procréation médicalement assistée.

Bases légales

Loi du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA; RS 810.11, art. 11)

Ordonnance du 4 décembre 2000 sur la procréation médicalement assistée (OPMA; RS 810.112.2, art. 14)

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS), en collaboration avec la Société suisse de médecine de la reproduction (SSMR/SGRM) et les médecins cantonaux

Section Santé de la population

+41 58 463 67 00

gesundheit@bfs.admin.ch
